

Autre Citoyen Toute personne dont la résidence principale est située sur le territoire des Municipalités de Bonsecours, Lawrenceville, Maricourt, Racine ou Sainte-Anne-de-la-Rochelle .

Non-résident Toute personne dont la résidence principale est située sur tout autre territoire.

SECTION 1 : TAXES

ARTICLE 2 : VARIÉTÉ DE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Article 2.1 : Pour l'exercice financier 2025, une taxe foncière générale est imposée et elle comporte plusieurs taux, en fonction des catégories identifiées à l'article 2.2;

Article 2.2 : Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe les taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1); ci-après désignée « L.F.M. », à savoir :

Les catégories :

1. Résidentielle;
2. Immeubles de six logements ou plus;
3. Immeubles industriels;
4. Immeubles non résidentiels;
5. Terrains vagues desservis;
6. Immeubles agricoles;

Article 2.3 : TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à 0.5841 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.4 : TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie résiduelle est fixé à 0.5841 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.5 : TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0.7010 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.6 : TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1.4603 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.7 : TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels dont la valeur non résidentielle est inférieure à 375 000 \$ est fixé à 1.3054 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels dont la valeur non résidentielle est égale ou supérieure à 375 000 \$ est fixé à 1.4984 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation

Article 2.8 : TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0.8762 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

Article 2.9 : **TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES ET FORESTIERS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale à la catégorie des immeubles agricoles et forestiers est fixé à 0.5841 \$ par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3: **COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

Article 3.1 : Une échelle de taux pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée pour tous les contribuables et usagers du service, tel que précisé en annexe « A ».

Article 3.2 : Cette taxe est payable par le propriétaire d'unité de logement de la même façon que la taxe foncière et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 3.3 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe d'aqueduc, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service d'aqueduc de la Ville de Valcourt.

Toutefois, si l'eau est complètement fermée à la rue, le propriétaire aura droit à un remboursement, mais devra acquitter un tarif minimal de base, établi à l'annexe « A »;

Article 3.4 : Le tarif minimal de base sera également facturé pour un logement non habitable;

Article 3.5 : La Ville ne garantit d'aucune manière la quantité d'eau qui sera fournie à l'utilisateur et nul ne pourra refuser de payer toute somme due pour l'approvisionnement d'eau, en raison de l'insuffisance, de la quantité et/ou de la qualité de l'eau, ou même en raison d'un gel ou d'un bris d'une conduite.

ARTICLE 4: **COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS**

Un tarif annuel pour les services d'égouts est imposé et prélevé au propriétaire de chaque logement, commerce, bureau, local, industrie ou autre qui est desservi par les services d'égouts. Les tarifs de cette compensation sont définis à l'annexe « A ».

Article 4.1 : Cette taxe est payable par le propriétaire d'unité de logement de la même façon que la taxe foncière et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 4.2 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service d'égout, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service d'égout de la Ville de Valcourt.

Toutefois l'abonné aura droit au remboursement, si l'eau est complètement fermée à la rue, mais devra payer un tarif minimum de base établie à l'annexe « A ».

Article 4.3 : Un tarif minimum établi à l'annexe « A » du présent règlement pour la taxe d'égout sera facturé pour un logement non habitable.

ARTICLE 5: **COMPENSATION POUR ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DU COMPOST.**

Article 5.1 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe d'ordures ménagères, la collecte sélective et le compost, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service.

Article 5.2 : La taxe d'ordure ne sera pas facturée pour un logement non habitable.

Article 5.3 : Le taux réel facturé par la MRC du Val-Saint-François pour la collecte sélective et le compost des ICI - Institutions, Commerces, et Industries sera refacturé directement à ces derniers.

Article 5.4 : Par le présent règlement, il sera et est imposé une taxe de 173.30 \$ par année sur toute unité de logement dans la Ville pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la collecte sélective.

Article 5.5 : Les tarifs pour la vente des bacs de collectes est le suivant : 78.30 \$ excluant les taxes.

Article 5.6 : Le tarif pour la location des conteneurs pour la collecte sélective est de 0 \$ pour l'année 2025.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE TAXES MUNICIPALES

Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes municipales est égal ou supérieur à 300.00 \$, le total est payable en 4 versements égaux. Ceci s'applique tant pour les comptes de taxes annuelles que pour les révisions en cours d'année.

Le versement des taxes pour l'année 2025 doit s'effectuer selon les modalités de paiement suivantes :

- 1er versement : 27-02-2025
- 2e versement : 01-05-2025
- 3e versement : 03-07-2025
- 4e versement : 04-09-2025

Le défaut par le débiteur d'effectuer un versement dans le délai prescrit entraîne la déchéance du terme.

ARTICLE 7: AUTRES TAXES DE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Article 7.1 : En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, par la *Loi sur la fiscalité municipale*, il est par le présent règlement imposé et prélevé pour tous immeubles assujetti à cette loi, une taxe de compensation au taux de 0.4647 \$ du 100.00\$ d'évaluation.

Article 7.2 : Cette taxe de compensation est payable au plus tard trente (30) jours après l'envoi du compte.

ARTICLE 8 : DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

En vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1)*, pour l'exercice financier 2025, un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Valcourt sera calculé en fonction de la base d'imposition établie selon les taux suivants :

1. Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 61 500 \$: 0.5 %
2. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 61 500.01 \$ sans excéder 307 800 \$: 1 %
3. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 307 800.01 \$ sans excéder 500 000 \$: 1.5 %
4. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000.01 \$ sans excéder 1 000 000\$: 2.0 %
5. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000.01 \$ sans excéder 2 000 000\$: 2.5 %
6. Qui excède 2 000 000.01 \$: 3.00 %

SECTION 2 : TARIFS

ARTICLE 9 : TAXE POUR LES CHIENS

Chaque chien doit posséder une médaille de la Ville de Valcourt ainsi que sa licence pour l'année en cours.

Coût de la médaille : 10 \$

Coût annuel de la licence : 10 \$

La licence est valable pour une année soit : 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Aucun prorata ne sera calculé pour les achats effectués en cours d'année ou advenant la disparation/décès de l'animal.

ARTICLE 10 : FRAIS POUR GRAPHISME

Des frais de 75 \$ de l'heure s'appliquent pour tout travail de montage, correction ou graphisme effectué sur les publicités à être affichés sur les différents médias de la Ville. Un minimum d'une heure est exigé.

ARTICLE 11 : FRAIS DE PUBLICATION DANS L'INFORMATEUR

Les frais suivants sont applicables pour toute publication dans L'Informateur :

FORMAT	DIMENSIONS	TARIF (taxes incluses)		
	Largeur x hauteur en centimètres	11 parutions	6 parutions	Deux parutions
Carte d'affaires	7,62 x 5,08	118 \$	82 \$	N/A
1/4 de page	17,78 x 5,44 7,62 x 12,7	237 \$	170 \$	82 \$
1/2 page	17,78 x 10,88 7,62 x 25,4	355 \$	232\$	118 \$
Pleine page	17,75 x 25,4	592 \$	427 \$	201 \$

ARTICLE 12 : ÉPINGLETTE

Des frais de 4.00 \$ s'appliquent pour une épinglette avec logo.

Ces frais sont majorés de 2.50 \$ pour l'envoi de l'épinglette par la poste.

ARTICLE 13 : FRAIS D'ASSERMENTATION

Des frais de 10 \$ seront exigés pour chaque demande d'assermentation. Seules les assermentations pour les citoyens possédant une résidence principale sur le territoire de la Ville de Valcourt seront acceptées.

ARTICLE 14: TAXES APPLICABLES

Les tarifs identifiés dans le présent règlement ne comprennent pas les taxes applicables. Ces dernières doivent être ajoutées au tarif inscrit, si applicable.

ARTICLE 15 : LOCATION DE SALLES

Article 15.1 : TARIF DES SALLES :

	Taxes non incluses
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	72.00 \$

CIBOULOT**Coût/jour**

Citoyen, autre citoyen ou citoyen corporatif*	155.00 \$
Organisme	77.00 \$
Non-résident ou entreprise hors territoire	232.00 \$
Organisme hors territoire	150.00 \$
Frais de montage et démontage	40.00 \$ X 2

LIBELLULE**Coût/jour**

Libellule complète – Citoyen ou autre citoyen	242.00 \$
Libellule complète – Non-résident	363.00 \$
Salle Raymond-Lauzon (cuisine incluse)- Citoyen ou autre citoyen	155.00 \$
Salle Raymond-Lauzon (cuisine incluse) – Non-résident	232.00 \$
Salle Raymond-Lauzon (cuisine incluse) – Organisme local	77.00 \$
Salle Raymond-Lauzon (cuisine incluse) – Organisme hors territoire	115.00 \$
Salle Odette-Plamondon – Citoyen ou autre citoyen	95.00 \$
Salle Odette-Plamondon – Non-résident	142.00 \$
Salle Denise-L. Champigny – Citoyen au autre citoyen	95.00 \$
Salle Denise-L. Champigny – Non-résident	142.00 \$
Frais de montage et démontage	40.00\$ X 2

CENTRE COMMUNAUTAIRE**Coût/jour**

Grande salle J.A.-Bombardier– entreprise privée locale*	310.00 \$
Grande salle J.A. Bombardier – entreprise hors territoire	450.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier – Citoyen	200.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier – Autre citoyen	242.00 \$
Grande salle J.A. Bombardier – Non-résident	340.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier – Organisme local	125.00 \$
Grande salle J.A.-Bombardier – Organisme hors territoire	227.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Citoyen	105.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Autre citoyen	125.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Non-résident	145.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Organisme local	60.00 \$
Salle Estelle Bombardier – Organisme hors territoire	75.00 \$
Frais de montage et démontage	50.00\$ X 2

ARÉNA**Coût/jour**

Période estivale – Citoyen, autre citoyen et entreprise locale* (montage et ménage en sus)	415.00 \$
Période estivale – Organisme local (montage et ménage en sus)	210.00 \$
Période hivernale – Citoyen, autre citoyen et entreprise locale* (montage et ménage en sus)	1 475.00 \$
Période hivernale – Organisme local (50% tarif régulier)	738.00 \$
Salle de conférence – Citoyen, autre citoyen et entreprise locale*	81.00 \$

ARÉNA (suite)**Coût/jour**

Salle de conférence – Organisme local	Gratuit
Période estivale – Non-résident ou entreprise hors territoire (montage et ménage en sus)	600.00 \$
Période estivale – Organisme hors territoire (montage et ménage en sus)	325.00 \$
Période hivernale - Non-résident ou entreprise hors territoire (montage et ménage en sus)	2130.00 \$
Période hivernale – Organisme hors territoire	1420.00 \$
Salle de conférence - Non-résident ou entreprise hors territoire	117.00 \$
Salle de conférence – Organisme hors territoire	N/A

Les frais d'entretien sont inclus dans le coût de location (à l'exception de l'aréna)

**Entreprise privée ayant son siège social à la Ville de Valcourt.*

Article 15.2 : PAIEMENT DE LA LOCATION

Le paiement exigible pour la location doit être fait au montant complet au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de location. À défaut, la Ville peut annuler la réservation.

Article 15.3 : Pour toute location de salle où il est possible qu'il y ait vente et/ou consommation de boissons alcoolisées, il est de la responsabilité du locataire d'obtenir le permis nécessaire et d'en payer les frais. À défaut, la Ville peut annuler la réservation. De plus, toute amende, pénalité ou autre sanction imposée au locataire en vertu d'une loi ou d'un règlement municipal est à ses frais.

Article 15.4 : Pour toute location de salle où il est possible qu'il y ait de la musique, il est de la responsabilité du locataire d'obtenir le permis et défrayer les coûts relatifs à la SOCAN (société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Ces frais sont à la charge du locataire. À défaut, la Ville peut annuler la réservation. De plus, toute amende, pénalité ou autre sanction imposée au locataire en vertu d'une loi ou d'un règlement municipal est à ses frais.

ARTICLE 16 : TARIFS SERVICE DES LOISIRS

L'échelle de taux suivante pour le service des loisirs de Valcourt est imposée et sera prélevée aux participants, tel que ci-après énuméré:

Article 16.1: ARÉNA**Taxes non incluses
Résident/Non-résident**

Location (espace patinoire) pour activités sportives (en période où la location de glace est terminée)	45.00 \$/heure
Panneau publicitaire Installé sur le mur dans l'aréna	Montant annuel 295.00 \$
Installé sur les bandes autour de la patinoire	425.00 \$
Location de la glace (association reconnue pour enfant mineur) Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2025	45.00 \$/heure
Location de la glace (association reconnue pour enfant mineur) Du 1^{er} août au 31 décembre 2025	47.00 \$/heure

Location de glace (adulte) Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2025	180.00 \$/heure
Du 1^{er} août au 31 décembre 2025	185.00 \$/heure
Location glace mineur - autres	115.00 \$ / heure
Location glace adulte - tournoi	115.00 \$ / heure
École (selon entente scolaire municipale)	Voir Entente
Location glace – aînés (Non applicable sur les heures achalandées et/ou sur approbation du directeur des Loisirs)	50% du tarif régulier de la location de glace adulte
Location glace par famille (même adresse)	45.00 \$/heure
Location glace pour fête enfant (12 ans et moins)	65.00 \$/heure

Article 16.2 : GYMNASSE

	Résident/Non-résident
Location du gymnase (écoles La Chanterelle et l’Odyssee) Du 1^{er} janvier 2025 au 31 juillet 2025	42.00 \$/heure
Du 1^{er} août 2025 au 31 décembre 2025	45.00 \$/heure

Article 16.3 : TERRAIN DE BALLE

	Résident/Non-résident
Mineur (pour la saison)	62.00 \$/équipe
Adulte (pour la saison)	288.00 \$/équipe
Terrain (tarif 1 journée)	130.00 \$/jour
Terrain (vendredi au dimanche)	283.00 \$/fin de semaine
Terrain	51.00 \$/partie

Article 16.4: TERRAIN DE SOCCER

	Résident/Non-résident
Mineur (pour la saison) terrain à 7 joueurs : association reconnue enfant mineur	67.00 \$/équipe
Mineur (pour la saison) terrain à 11 joueurs : association reconnue enfant mineur	72.00 \$/équipe
Adulte (pour la saison) terrain à 7 joueurs	247.00 \$/équipe
Adulte (pour la saison) terrain à 11 joueurs	293.00 \$/équipe
Location – 1 terrain - Tournoi	283.00 \$/3jours
Location terrain (11 joueurs)	51.00 \$/partie
Location terrain (7 joueurs)	41.00 \$/partie

Article 16.5 : TERRAIN DE TENNIS ET PICKLEBALL

	Résident/Non-résident
1 terrain Possibilité de location d’un terrain seulement	118.00 \$/jour

Article 16.6 : PISCINE

Bain libre : Passe estivale (citoyen)	38.00\$
Entrée libre	2.00 \$/enfant (moins de 14 ans) et 4,00 \$/adulte

COURS NATATION	JUSQU’AU 31 mai 2025	APRÈS Le 31 mai 2025
Nageur (1-6)		
1 ^{er} enfant	77.00 \$	Tarif + 25%
2 ^e enfant	68.00 \$	
3 ^e enfant	62.00 \$	
4 ^e enfant	Gratuit	

Précolaire et parent-enfant	57.00 \$/1 parent	Tarif + 25 %
Aqua-adulte	98,00 \$/personne (2xsemaine)	Tarif + 25 %
Aquaforme	98,00 \$/personne (2xsemaine)	
Équipe de compétition	128.00 \$/personne	Tarif + 25 %

Article 16.7 : CAMP DE JOUR

MUNICIPALITÉS	JUSQU'AU 31 mai 2025	APRÈS LE 31 mai 2025
TARIF ESTIVAL (8 semaines) – Citoyens L'adresse inscrite sur le bulletin scolaire de l'année en cours est utilisée pour déterminer l'adresse de résidence de l'enfant	485.00 \$ (service de garde midi inclus)	Tarif + 25 %
TARIF SEMAINE – Citoyens L'adresse inscrite sur le bulletin scolaire de l'année en cours est utilisée pour déterminer l'adresse de résidence de l'enfant	77.00\$ (service de garde midi inclus)	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS Tarif estival (8 semaines)	739.00\$ (service de garde midi inclus ainsi que le tarif additionnel)	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS Tarif semaine	139.00\$ (service de garde midi inclus ainsi que le tarif additionnel)	Tarif + 25 %

La Ville de Valcourt se réserve le droit de refuser toute inscription effectuée à la semaine, toute inscription effectuée après le 31 mai 2025 ainsi que toute inscription effectuée pour un non-résident, en fonction du ratio enfant/animateur.

Période : 25 juin au 15 août 2025
Lundi au vendredi
9h00 à 16h00
Coûts supplémentaires possibles, si sorties extérieures.

Article 16.8 : SERVICE DE GARDE

Ce service est offert pour compléter la journée au Camp de jour.

Les heures du service de garde sont : 6h45 à 9h00
16h00 à 17h00

MUNICIPALITÉS	JUSQU'AU 31 mai 2025	APRÈS Le 31 mai 2025
TARIF JOURNALIER	13,00\$/jour	
FORFAIT SEMAINE - Citoyen (payable lors de l'inscription) L'adresse inscrite sur le bulletin scolaire de l'année en cours est utilisée pour déterminer l'adresse de résidence de l'enfant	38.00 \$	Tarif + 25 %
FORFAIT ESTIVAL (8 semaines) - Citoyen (payable lors de l'inscription) L'adresse inscrite sur le bulletin scolaire de l'année en cours est utilisée pour déterminer l'adresse de résidence de l'enfant	242.00 \$	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS Forfait semaine (payable lors de l'inscription)	57.00 \$	Tarif + 25 %
AUTRES MUNICIPALITÉS (8 semaines) Forfait estival (payable lors de l'inscription)	278.00 \$	Tarif + 25 %

À compter de 17h, tout retard occasionne des frais de 5.00\$ par tranche de 10 minutes. Les frais sont arrondis à la dizaine supérieure (i.e. un retard de 1 à 10 minutes, occasionne des frais de 5.00\$, puis à la 11e minute, occasionne des frais de 2 tranches de 10 minutes, soit 10.00\$, etc.).

Si l'enfant n'est pas inscrit au service de garde, à compter de 16h, il n'est plus sous la responsabilité des animateurs. Pour assurer sa sécurité, en cas de retard ou d'omission de récupérer l'enfant à 16h, il sera automatiquement greffé au groupe du service de garde et le tarif journalier sera exigé, plus les frais de retard ci-haut mentionnés si le retard dépassait 17h. Si l'enfant n'est pas inscrit au service de garde, le tarif journalier de 13.00 \$ est facturé même s'il utilise le service de garde sur une base hebdomadaire. Le tarif hebdomadaire du service de garde est valide uniquement lors des inscriptions. Aucun remboursement ne sera applicable pour une inscription effectuée après la prestation de service. Le paiement total du service de garde ou des frais de retard devra être effectué au plus tard le lundi matin suivant la prestation de service sans quoi l'enfant ne pourra pas fréquenter le camp de jour et le service de garde avant le paiement complet des sommes dues. Aucun remboursement ne sera effectué pour un enfant qui se voit refuser l'accès au camp de jour pour le non-paiement des sommes dues.

Article 16.9 : TARIF D'INSCRIPTION

Tarif appliqué sur toute inscription à une activité socioculturelle ou sportive	10.00\$/ activité
Tarif supplémentaire appliqué sur toute activité socioculturelle ou sportive, si l'inscription est complétée moins de 5 jours avant le début de l'activité	Ajout de 25 % du coût d'inscription Minimum 10.00\$

Article 16.10 : TARIF ADDITIONNEL – NON-RÉSIDENT

TARIF ADDITIONNEL AUX PERSONNES DONT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE SE TROUVE DANS UNE MUNICIPALITÉ QUI N'A PAS CONCLU D'ENTENTE DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE VALCOURT

Il est exigé un tarif additionnel pour toutes activités de loisirs aux personnes dont la résidence principale se trouve dans une municipalité qui n'a pas conclu d'entente de loisirs avec la Ville de Valcourt;

	TARIF ADDITIONNEL (taxes non incluses)
Activités culturelles	25% du coût de l'inscription Minimum 10.00\$
Association du hockey mineur	353.00\$
Patinage artistique	527.00\$
Natation – Cours et Bain libre saisonnier	332.00\$
Soccer	99.00\$
Semaine de relâche	26.50\$/activité

Les montants des tarifs additionnels sont payables à la Ville de Valcourt au moment des inscriptions.

Article 16.11: SCÈNE MOBILE

Organisme venant de l'extérieur de la région de Valcourt	350.00 \$
Organisme de la région de Valcourt (ententes intermunicipales des loisirs)	165.00\$
Organisme de la Ville de Valcourt	115.00 \$

Article 16.12: BRASERO

	Résident	Non-résident
Location du Brasero	50.00\$	75.00\$
Transport du Brasero lors de la location (aller-retour)	50.00\$	N/A
Chargement et déchargement du Brasero (aller-retour)	50.00\$	75.00 \$

Toute amende, pénalité ou autre sanction imposée au locataire en vertu d'une loi ou d'un règlement municipal est à ses frais.

ARTICLE 17: TARIFS TRAVAUX PUBLICS**Article 17.1 ÉQUIPEMENTS****TARIF INCLUANT L'ÉQUIPEMENT
OPÉRATEUR EN SUS (OBLIGATOIRE)
Taxes non incluses**

Balai mécanique	125.00\$/heure
Tracteur «Trackless»	100.00\$/heure
Souffleur à neige avec loader	270.00\$/heure
Camion 10 roues	105.00\$/heure
Camion 10 roues avec équipement à neige	205.00\$/ heure
Camion de service	70.00\$/heure
Loader	150.00\$/heure
Pelle mécanique	Coût réel
Bacot	160.00\$/heure
Génératrice (10 000 watts) (sans branchement, sans essence ni livraison)	250.00\$/jour Équipement seulement
Génératrice (5 000 watts) (sans branchement, sans essence ni livraison)	151.00 \$/jour Équipement seulement
Location resurfaeuse	90.00\$/jour
Location resurfaeuse	410.00\$/semaine

Un minimum de trois (3) heures est facturé pour les équipements et l'opérateur ci-haut mentionnés ainsi qu'au moins 1 heure pour le déplacement* de l'équipement plus le coût réel. Le coût réel est établi comme suit : Coût du salaire majoré de 25% pour les bénéfices marginaux et avantages sociaux.

*Le déplacement débute lorsque l'employé municipal quitte le garage municipal.

Location de la boîte de tranchée	425.00\$ / semaine (livraison non incluse)
	250.00\$ / jour (livraison non incluse)
Si livraison de la boîte de tranchée	94.00\$ / heure + 153.00\$ (chargement)
Livraison en dehors des heures de travail	3 heures minimum + 50 % taux en dehors des heures de travail (pour camion de service seulement)
Lors de la livraison, l'équipement pour le chargement et le déchargement doit être prévu par le locateur. À défaut, si la Ville fournit l'équipement de chargement, des frais supplémentaires de 75.00 \$ s'appliquent.	

Déversement de neige - site de dépôt de neige (Exclusif aux propriétés situées sur le territoire de la Ville de Valcourt et sur demande acceptée au préalable par le Conseil)	14.00 \$/voyage(camion 10 roues) 16.00\$/voyage(camion 12 roues) 21.00 \$/voyage(Remorque 2 ess/26ton) 27.00 \$/voyage(Remorque 3 ess/33ton) 30.00 \$/voyage(Remorque 4 ess/37ton)
Tout autre service de main-d'œuvre rendu aux citoyens dont la résidence principale est à la Ville de Valcourt ou organismes de la Ville de Valcourt	Coût réel Coût du salaire, charge minimum 1 heure majorée de 25% pour les bénéfices marginaux et avantages sociaux
Tout autre service de main-d'œuvre rendu pour les non-résidents de la Ville	Coût réel Coût du salaire, charge minimum de 3 heures majorée de 25% pour les bénéfices marginaux et avantages sociaux plus des frais de 15% pour les frais d'administration

Article 17.1.1 ENTENTE PROMOTEUR

Il est exigé à tout requérant, un tarif pour toute conclusion d'un protocole d'entente relative à des travaux municipaux.

Ce tarif est lié à la préparation et à l'administration du protocole d'entente. Les montants et les échéances de paiement des frais sont les suivants :

- Préparation d'une entente - payable dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution autorisant la signature de l'entente : 2 000 \$
- Amendement d'une entente - payable dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution autorisant la modification de l'entente
- Amendement touchant uniquement les échéances : 50 \$
- Amendement touchant d'autres dispositions que les échéances : 200 \$

Article 17.2 : SERVICES RENDUS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VALCOURT – TRAVAUX PUBLICS

Frais pour ouvrir ou fermer l'entrée de service (bonhomme à l'eau)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Durant les heures régulières de travail : Sans frais ➤ Urgence (bris de branchement ou refoulement) : Sans frais ➤ En dehors des heures régulières de travail (sans urgence) : Coûts réels de l'intervention (minimum 3 heures de main-d'œuvre)
Coupe/réparation et perçage de bordure et trottoir de béton	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nouvelle construction résidentielle ou non résidentielle : 1 coupe de bordure gratuite ou 1 abaissée de trottoir gratuit ➤ Coupe de bordure additionnelle, nouvel accès ou élargissement d'une coupe de bordure existante : Coûts réels des travaux ➤ Abaissée de trottoir additionnelle, nouvel accès ou élargissement d'une abaissée de trottoir existante : Coûts réels des travaux
Déplacement d'un lampadaire, non rattaché à un poteau de service d'Hydro-Québec	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux
Domages à la propriété municipale et aux infrastructures municipales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels pour le remplacement ou réparation des dommages + 10% frais d'administration
Autres fournitures, matériaux et services	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux
Pièces de remplacement (Bacs bleus et bruns appartenant à la Ville)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gratuit
Cage à animaux sauvages (citoyen seulement)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Location gratuite (l'utilisateur doit récupérer la cage au garage municipal durant les heures régulières de travail, disposer de l'animal conformément à la loi et retourner la cage vide.)
Autres services rendus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coûts réels des travaux

Article 17.3 SERVICES RENDUS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VALCOURT – GESTION DES EAUX

Dégel des tuyaux d'aqueduc et d'égout	De l'entrée de service (bonhomme à eau) à la résidence : Coûts réels des travaux De la conduite d'aqueduc à l'entrée de service (bonhomme à eau): À la charge de la Ville
Frais pour réparer ou localiser l'entrée de service (bonhomme à l'eau)	➤ Si un élément de négligence est constaté : Coûts réels des travaux ➤ Valve cassée ou usure normale : Sans frais
Déplacement d'une borne-fontaine	➤ Coûts réels des travaux
Utilisation d'une borne-fontaine	➤ 2,50 \$ par mètre cube
Raccordement au réseau d'égout et/ou d'aqueduc (branchements inexistant)	➤ Coûts réels des travaux
Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égout et/ou d'aqueduc	➤ À l'intérieur de l'emprise de rue : À la charge de la Ville ➤ Sur la propriété privée : Coûts réels des travaux
Raccordement de compteurs d'eau (Nouvelle construction résidentielle)	➤ Compteur d'eau fourni par la Ville aux frais du propriétaire ➤ Installation : Responsabilité du propriétaire (à ses frais) et effectuée par un plombier certifié au Québec
Domages à la propriété municipale et aux infrastructures municipales	➤ Coûts réels pour le remplacement ou réparation des dommages + 10% frais d'administration
Autres fournitures, matériaux et services	➤ Coûts réels des travaux

Article 17.4 : Fourniture – Compteur d'eau

	TARIF Taxes non incluses
Compteur diamètre ¾ (0,75) pouce	210,00\$
Compteur diamètre 1 pouce	375,00\$
Compteur diamètre 1 ½ (1,5) pouce	1 160,00\$
Compteur diamètre 2 pouces	1 620,00\$

ARTICLE 18 : CHEQUE SANS PROVISION

La Ville de Valcourt facturera un montant de 37 \$ (trente-sept dollars) pour tout chèque sans provision.

ARTICLE 19: TAUX D'INTÉRÊT

Une surcharge (frais d'intérêt) de 10 % sera ajoutée sur toute facture non acquittée dans les délais indiqués.

ARTICLE 20: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par la résolution 009-25-01-13

COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE À VALCOURT, LE 14 JANVIER 2025.

Pierre Tétrault, Maire

Me Julie Waite, Greffière

Avis de motion et présentation du projet : 16 décembre 2024
Adoption : 13 janvier 2025
Avis public d'entrée en vigueur : 14 janvier 2025

CERTIFICAT

Pierre Tétrault, Maire

Me Julie Waite, Greffière

Annexe « A »

CATÉGORIE	AQUEDUC	ÉGOUT
Maison unifamiliale	274.00 \$	198.00 \$
Pour chaque logement d'une habitation à logements multiples		
- Unité de logement de moins de 2 pièces	170.00 \$	124.00 \$
- Unité de logement de 2 pièces et plus	274.00 \$	198.00 \$
Logement non habitable	116.00 \$	124.00 \$
Tarif minimal de base lorsque l'eau est complètement fermée à la rue	116.00 \$	124.00 \$
- Place d'affaire (en résidence privée) - Moins de 3 employés <i>(Un taux supplémentaire est donc facturé, en plus du taux pour l'unifamiliale)</i>	112.00 \$	124.00 \$
Place d'affaires ou bureau professionnel		
- Moins de 3 employés	192.00\$	142.00 \$
- 3 à 5 employés	274.00\$	198.00 \$
- 6 à 10 employés	352.00\$	246.00 \$
- 11 à 20 employés	532.00\$	382.00 \$
Magasin		
- Moins de 3 employés	192.00 \$	142.00 \$
- 3 à 5 employés	274.00 \$	198.00 \$
- 6 à 10 employés	352.00 \$	246.00 \$
- 11 à 20 employés	532.00 \$	382.00 \$
- 21 à 30 employés	717.00 \$	511.00 \$
- 31 employés et plus	844.00 \$	605.00 \$
Restaurant, Restaurant-Bar, Brasserie servant des repas complets		
- Moins de 25 places	311.00 \$	222.00 \$
- 26 à 50 places	607.00 \$	437.00 \$
- 51 à 75 places	911.00 \$	660.00 \$
- 76 à 100 places	1203.00 \$	740.00 \$
- Plus de 100 places	1367.00 \$	987.00 \$
Garage ou Station service		
- sans lavage véhicule	274.00 \$	198.00 \$
- avec lavage véhicule	559.00 \$	395.00 \$
Salon funéraire	274.00 \$	198.00 \$
Salon de coiffure - Par siège de coupe	195.00\$	145.00 \$
Bureau de poste	274.00 \$	198.00 \$
Garderie	352.00 \$	246.00 \$
Résidence pour location de chambres	989.00 \$	705.00 \$
Résidence à logement pour personnes âgées	204.00 \$/unité de logement	148.00 \$/unité de logement
Piscine privée		
- Permanente	85.00 \$	N/A
- Amovible 21 pieds de diamètre et plus	85.00 \$	N/A
- Amovible entre 12 et 20 pieds de diamètre (inclusivement) et plus de 24 pouces de haut	52.00 \$	N/A
Tarif pour transporteur par camion-citerne	4.28 \$ / m3	N/A
Tarif pour vente commerciale dans le parc industriel	1.18 \$ / m3	N/A
Industrie manufacturière (excluant Bombardier Produits Récréatifs)		
- 1 à 5 employés	274.00 \$	198.00 \$
- 6 à 10 employés	352.00 \$	246.00 \$
- 11 à 20 employés	535.00 \$	382.00 \$
- 21 à 30 employés	844.00 \$	604.00 \$
- 31 à 40 employés	1063.00 \$	771.00 \$
- 41 employés et plus	1367.00 \$	987.00 \$
Taux fixe pour Bombardier Produits Récréatifs	185 796.00 \$	141 745.00

Système de réfrigération à l'eau sans recyclage (par force de compresseur)	546.00 \$	341.00
Système de climatisation à l'eau (par force de compresseur)	546.00 \$	341.00
Immeuble comprenant des locaux multiples (place d'affaires, bureau de professionnels, magasin)		
- Moins de 3 employés	192.00 \$	142.00 \$
- 3 à 5 employés	274.00 \$	198.00 \$
- 6 à 10 employés	352.00 \$	246.00 \$
- 11 à 20 employés	535.00 \$	382.00 \$
- 21 à 30 employés	717.00 \$	511.00 \$
- 31 employés et plus	844.00 \$	605.00 \$

NOTE : La date effective du certificat émis par l'évaluateur ou l'inspecteur municipal sert de référence pour le calcul des ajustements des taxes de services.